



## **INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT (ICPE) Demande d'enregistrement du projet POLYPHEM**

### **PJ Annexe : Eléments en soutien du soutien ICPE**

**Date :** 19 janvier 2021

**Personne référente pour le dossier :**

Frédéric Pithoud, Ingénieur recherche, PROMES-CNRS - Tél : 04 68 30 77 42

## 1. Historique des ICPE sur le site de THÉMIS

Il a été précisé dans le cerfa « POLYPHEM 15679-02 » que le projet POLYPHEM est un volet du projet PEGASE.

Le dossier ICPE pour le projet PEGASE a été déposé sous le régime de déclaration et un arrêté préfectoral d'août 2018 autorise l'exploitation de PEGASE conformément aux dispositions mentionnées dans la déclaration déposée par le CNRS pour ce projet.

Le projet POLYPHEM partie intégrante du projet PEGASE est soumis à un régime d'enregistrement par la rubrique 2915. Le laboratoire PROMES-CNRS s'est appuyé sur « la nomenclature des installations classées » détaillé par le ministère de la transition écologique pour déterminer les rubriques concernées et non concernées par le projet POLYPHEM.

Le chapitre ci-dessous reprend les rubriques qui ont été considérées comme non concernées pour le projet POLYPHEM afin de présenter de manière transparente le travail réalisé par le laboratoire PROMES-CNRS.

## 2. Le projet POLYPHEM Rubriques non classées

Le tableau ci-dessous reprend l'architecture du §4.3 du CERFA en détaillant les rubriques qui relèvent d'un régime « non concerné ».

Numéro de la rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1185	Gaz à effet de serre fluorés	Le composant concerné par cette rubrique est l'ORC (Cycle Organique de Rankine). Le volume à considérer est d'environ 48 litres soit une masse de 60kg	Non concerné
2910	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971, ou 2931	Les composants concernés par cette rubrique sont la chambre de combustion et la turbine à gaz. En fonctionnement dit "100% fossile", la puissance générée serait de : 75kW. L'objectif étant de minimiser l'apport par énergie fossile, ce mode d'utilisation sera de négligeable à nul.	Non concerné
2931	Moteurs à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion	Le composant concerné par cette rubrique est la turbine à gaz.	Non concerné
3110	Combustion de combustibles	Le composant concerné par cette rubrique est la turbine à gaz.	Non concerné
4001	Installation présentant un grand nombre de substances dangereuses	Les composants concernés par cette rubrique sont les bouteilles de propane, le gaz réfrigérant R-1233zd, et l'huile Jarytherm DBT. La somme de ces composants est < 50t (seuil bas).	Non concerné

4110	Toxicité aiguë catégorie 1	A ne pas considérer. L'huile Jarytherm DBT a une toxicité par aspiration qui est à dissocier de la toxicité aiguë. Elle n'est donc pas à prendre en compte.	Non concerné
4310	Gaz inflammable catégorie 1 ou 2	Les composants concernés sont les bouteilles de gaz. La masse totale stockée pour 20 bouteilles de 33 kg est de 660 kg, soit une masse totale inférieure aux limites en vigueur.	Non concerné